

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 026-212601652-20230925-DELIB20230920-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 SEP. 2023

OBJET :

Convention de raccordement à la Fibre optique
sur le réseau public Ardèche Drôme Numérique
des bâtiments communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2023.09.20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLO, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Dullio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Dans le cadre du déploiement en cours sur la commune de la Fibre sur le réseau d'initiative publique Ardèche Drôme Numérique, la commune souhaite installer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans certains bâtiments communaux recevant du public ou à usage mixte pour optimiser l'accès internet.

Dans les immeubles, un seul réseau FTTH mutualisé en fibre optique sera déployé, ce qui réduit les travaux à effectuer. Selon la loi, l'opérateur en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble (appelé « opérateur d'immeuble »), choisi par le(s) (co)propriétaire(s), doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs.

Afin de permettre l'accès à la fibre au sein des bâtiments municipaux, il est nécessaire de signer une convention d'opérateur d'immeuble, conclue à titre gratuit et non discriminant, qui autorise l'opérateur à pénétrer dans les immeubles pour les raccorder.

La convention définit les conditions pour raccorder des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit pour les bâtiments communaux concernés recevant du public ou à usage mixte au sein de la commune notamment en termes d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 026-212601652-20230925-DELIB20230920-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions organisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec l'opérateur ADTIM FTTH, pour les bâtiments communaux concernés recevant du public ou à usage mixte, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 27 SEP. 2023